

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

*Séance du 12 décembre 2024*

L'an deux mille vingt-quatre,  
le douze décembre,  
à 19 heures,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

**Présents** : RODRIGUES David, VALENTIN Denis, MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, VALENTIN Christine, BLANC Sébastien, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, POUDEVIGNE Roger, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, ROCHOUX Philippe, JACQUES Jérôme, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul et SALEIL Jean-Claude.

**Absents** : CITERIN-NORMANDIN Sylvie, SAGNET-POUGET Valérie, POQUET Pascal, RODIER Yves (pouvoir à CABIROU Christian), SALENDRES Jean-Sébastien, FERNANDEZ Florence (pouvoir à ROCHOUX Philippe), RODIER Colette (pouvoir à JACQUES Jérôme), DE SOUSA Guy et SEGUIN Denis (pouvoir à SALEIL Jean-Claude).

Pour mémoire - Suppléants : SEGUIN Pierre-Henri, PIGNOL Jean-Philippe, CASTAN Grégory, DAUBAN Charles, SANS Jean-Pierre, BONNAFOUX Hervé, MEYRUEIX Franck, RUIZ Marc, RODIER Matthieu, DUPUY Michel.

En exercice : 34  
Présents : 25  
Votants : 29 (4 pouvoirs)  
Quorum : 18

Après avoir procédé à l'appel, il est constaté que le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

M. FABRE Jean a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les participants.

Monsieur le Président demande aux membres présents leur accord pour rajouter 4 points à l'ordre du jour :

- Structuration de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Truyère,
- Installation d'un HUB à la gare de Banassac-Canilhac dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt porté par le PNR de l'Aubrac,
- Demande de subvention pour la construction du local gardien à la déchetterie d'Esclanèdes,
- Demande de subvention pour la mise en place de mesures préventives pour limiter l'impact des intempéries sur le PAE de la Tieule.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Accepte de compléter l'ordre du jour selon les propositions mentionnées ci-dessus.

**POUR : 29                      CONTRE : 0                      ABSTENTIONS : 0**

Monsieur le Président soumet ensuite le compte rendu de la réunion du 26 septembre 2024 à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu de la réunion du 26 septembre 2024.

**POUR : 29                      CONTRE : 0                      ABSTENTIONS : 0**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION PAR LE PRESIDENT**

En vertu de la délégation accordée au Président par délibération n°D20.040 du 27 juillet 2020 le Président doit informer les conseillers communautaires des décisions qui ont été prises.

**- 24-DP012 Décision de virement de crédits**

Pour rappel, la CC ALCT est devenue propriétaire de la forêt du Lebous (acte notarié du 17/09/2024) estimée à 134 533.55 € dans le cadre de la dissolution du SMLA75. Il a été décidé de la rétrocéder à la commune de la Tieule. Le paiement se faisant sur 5 ans (26 906,71€/an).

Les écritures budgétaires correspondantes avaient été faites en coordination avec la DGFIP. Ainsi une recette sur le BP principal en fonctionnement de 26 906,71€ a été inscrite.

Finally il s'avère nécessaire de prévoir cette recette en investissement et d'un montant du total du bien soit 134 533,55 arrondis à 135 000€ sur un compte 024.

La décision a été prise sur la section investissement du BP 2024 diminuer la recette d'emprunt de l'opération 122 Rénovation des locaux de Trémoulis et de créer une recette d'investissement de 135 000 € sur l'opération acquisitions foncières au compte 024.

- **24. DP013 bis Réhabilitation de la piscine municipale de La Canourgue - Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre Annule et remplace 24.DP013 (erreur matérielle)**

Cet avenant a pour objectif d'ajuster la rémunération du maître d'œuvre OCD en raison des travaux supplémentaires réalisés. L'avenant n° 2 entraîne une augmentation du montant du marché de 6137.59€ HT par rapport au montant du marché rectifié selon avenants.

Montant initial :	53 472.35 € H.T.
Montant rectifié selon les précédents avenants	66 383.85 € H.T.
Montant en - :	0.00 € H.T.
Montant en + :	+ 6 137.59€ H.T.
Nouveau montant du marché :	72 521.44 € H.T.

**Point n° 1) D24.058: AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU TEIL ET LA CC ALCT**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence supplémentaire « construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » la CC ALCT a défini d'intérêt communautaire les installations suivantes :

les stades de Chanac, de la Mothe, du Masegros Causses Gorges et de Saint Germain du Teil ; le dojo et le gymnase de La Canourgue plus la halle couverte attenante ; les piscines de La Canourgue et de Chanac ; la via ferrata de Roqueprins, les sites d'escalades de la Roque, le site d'escalade de Chanac, le site d'escalade du Sabot à La Canourgue et le site d'escalade de Rougès Parets, le bâtiment accueillant le tir à l'arc à Chanac, la salle d'activité dite Fontbonne à Chanac, la salle d'activités et de sports du Masegros Causses Gorges, la salle d'activités de Banassac.

La gestion de ces équipements a été confiée aux 5 communes concernées dans le cadre de convention de gestion. Le même principe avait été mis en place pour les zones d'activités touristiques définies d'intérêt communautaire faisant l'objet de 4 conventions de gestions.

La majorité de ces conventions (7) de gestion arrivent à échéance au 31/12/2027 sauf celles avec les communes de La Canourgue et Saint Germain du Teil qui arrivent à échéance le 31/12/2024.

Aussi Monsieur le Président propose de prolonger la durée de validité de ces deux dernières, dans un souci d'harmonisation au 31/12/2027 et présente le projet d'avenant n°1 à la convention, qui a été adressé aux membres du conseil communautaire avec la convocation, entre la commune de Saint Germain du Teil et la CC ALCT.

le Conseil Communautaire,  
APPROUVE le projet d'avenant n°1,  
AUTORISE ET DONNE DELEGATION à Monsieur le Président ou le Vice-Président à le signer ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**Point n° 2) D24.059 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LA COMMUNE DE LA CANOURGUE ET LA CC ALCT**

Monsieur le Président précise que la situation est similaire au point précédent. En effet, la majorité des conventions (7) de gestion arrivent à échéance au 31/12/2027 sauf celles avec les communes de La Canourgue et Saint Germain du Teil qui arrivent à échéance le 31/12/2024.

Aussi Monsieur le Président propose de prolonger la durée de validité de ces deux dernières, dans un souci d'harmonisation au 31/12/2027.

Par ailleurs, des travaux de rénovation de la piscine de La Canourgue ont été réalisés par la communauté de commune (chantier réceptionné le 29/05/2024) qui vont permettre de diminuer les coûts de fonctionnement de la piscine, aussi il est convenu de revoir le forfait annuel de gestion.

Monsieur le Président informe les élus communautaires qu'il a été interpellé par la commune de La Canourgue sur ce projet d'avenant (courrier de La Commune du 7/12/2024). Il précise qu'à l'issue des prochaines élections municipales de 2026, si le nouveau conseil communautaire souhaite remettre à plat les conventions de gestion sportive voire les modalités d'exercice des compétences de la communauté il pourra le faire sans délai et abroger les conventions en vigueur.

En effet, le délai de validité proposé au 31/12/2027 permet d'être cohérent avec l'ensemble des autres conventions de gestion des équipements sportifs et de bénéficier d'un gain de temps profitable pour les éventuelles remises en question des compétences de la CCALCT tout en pouvant être abrogé par anticipation. Il rappelle que ces conventions ont été établies dans

la cadre de la fusion sur la base des discussions et accords globaux et qu'il a été convenu que ces accords ne seraient pas remis en cause au cours du présent mandat.

En ce qui concerne le montant forfaitaire établi initialement, Monsieur MALZAC a souligné le fait que celui-ci n'a pas évolué alors que le montant des charges lié aux équipements a largement augmenté du fait de l'inflation galopante.

Monsieur le Président en convient, il n'est pas opposé à étudier une revalorisation qui s'appliquerait sur toutes les conventions de gestion des équipements sportifs en vigueur mais souligne que cela entraînera une répercussion budgétaire qui conduira à faire des arbitrages au sein de la communauté de communes.

Monsieur MALZAC souligne l'importance de l'investissement en moyen humain que la gestion de ces équipements implique tant du personnel communal que des heures de bénévolat des élus municipaux. De plus, le stade est régulièrement impacté par l'occupation des gens du voyage, les équipements subissent du vandalisme, avec les frais supplémentaires que cela implique. Monsieur MALZAC rajoute que tous les équipements sportifs gérés par la commune et dont bénéficient l'ensemble du territoire ne figurent pas dans la liste des équipements d'intérêt communautaire.

Madame BONICEL précise que toutes les communes sont concernées par des actes de malveillance et il leur revient à toutes d'en assumer les conséquences. D'autres communes sont concernées par des équipements qui n'ont pas été définis d'intérêt communautaire dans le cadre des négociations initiales de la fusion.

Monsieur le Président insiste sur le fait que la situation actuelle résulte des accords définis au moment de la fusion en 2017. Il propose que dans le cadre de l'élaboration du budget 2025 soit étudié la possibilité d'une prise en compte au moins partielle de l'inflation. En revanche, la révision de la liste des équipements sportifs relevant de la communauté de commune et l'éventuelle gestion de ces derniers par la communauté de communes implique une autre approche du fonctionnement de la communauté de communes avec un impact sur la fiscalité.

Monsieur POURQUIER rappelle qu'au moment de la fusion le choix a été fait de limiter au maximum les moyens humains techniques au niveau de la communauté de communes et s'appuyer sur le fonctionnement existant, d'où ces conventions de gestion. Il est envisageable de tout remettre à plat mais cela implique une approche et une vision communautaire totalement différente avec les répercussions fiscales que cela induirait.

Monsieur le Président clôt les débats et présente le projet d'avenant n°1 à la convention (qui a été adressé aux membres du conseil communautaire avec la convocation) entre la commune de La Canourgue et la CC ALCT.

le Conseil Communautaire,

APPROUVE le projet d'avenant n°1,

AUTORISE ET DONNE DELEGATION à Monsieur le Président ou le Vice-Président à le signer ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**POUR : 27**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 2**

**Point n° 3) D24.060 : APPROBATION DE L'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE POUR LA COOPERATIVE A RESPONSABILITE LIMITEE EQUIPHORIA**

Monsieur le Vice-président rappelle qu'un dossier a été déposé par la coopérative à responsabilité limitée Equiphoria (dirigeant : Hélène VIRUEGA), pour la construction d'un manège sur la commune de La Canourgue au lieu-dit Combo Besso, Rouges Parets.

Le dossier complet a été adressé aux conseillers communautaires. Monsieur JURQUET, Vice-président en présente les éléments principaux :

Equiphoria, fondé en 2012, s'adressaient initialement principalement au secteur médico-social et les établissements médico-sociaux de Lozère. Depuis 2027, l'activité a évolué la part des établissements se réduit et le nombre de programme particuliers évolue de manière significative.

En effet, Equiphoria se donne pour mission de bâtir un modèle d'organisation solidaire, performant et d'excellence pour mener des programmes de réadaptation fonctionnelle physique et psychique complémentaires de la prise en charge conventionnelle, réalisés par une équipe pluridisciplinaire de santé via la thérapie par le cheval, accessible à toute personne pour laquelle celle-ci serait indiquée.

Les programmes avec les assureurs ou les familles se déroulent sur une semaine à raison d'une séance par jour, ce qui rend très complexe la juxtaposition avec l'organisation mise en place avec les établissements médicaux sociaux à savoir une séance par semaine.

Par conséquent, Equiphoria souhaite mener un projet de restructuration répondre aux différents besoins et projette de créer un second manège.

Le coût du projet est de 246 905,50€ HT

Le taux maximum d'aides publiques est de 35 % soit un montant de 86 416,92. Sur la base de ce montant la participation envisageable du département et de la CC ALCT est pour chacun de 12 962 € (15% de 86 416,92€). Soit un montant total d'aide de 25 924€.

le Conseil Communautaire,  
Vu l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales accordant la compétence « immobilier d'entreprise » ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 29/07/2022 relatif aux statuts de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn,  
Vu la délibération D23 031 du 6 avril 2023 relative à la délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise,  
Vu la convention cadre de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'immobilier d'entreprise 2023-2028, signée le 6 juillet 2023 entre le Département de la Lozère et la communes Aubrac Lot Causses Tarn,  
Vu le dossier déposé par la coopérative à responsabilité limitée Equiphoria,  
**CONSIDERANT** que le projet est éligible au dispositif d'aides en matière d'immobilier d'entreprise,

**DECIDE** d'attribuer une aide à l'immobilier dans les conditions exposées ci-dessus, à la coopérative à responsabilité limitée Equiphoria, pour un montant de 12 962 €,  
**DIT** que cette somme sera imputée au chapitre 65 748, tel que cela a été prévu et inscrit dans le Budget Principal 2024,  
**AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.  
**POUR : 29** **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**

**Point n° 4) D24.062: CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ZA Le Gallon –**

Monsieur le Président précise que l'acte de vente du dernier lot de la ZAE du Gallon à la SCI BOUTIN signé le 9 juillet 2024 est en cours de régularisation chez Maître BOULET.  
**CONSIDERANT** que l'ensemble des lots de la ZA du Gallon a été commercialisé,  
**CONSIDERANT**, qu'il a été décidé de rétrocéder par délibération D24 061 les voiries et équipements accessoires de la ZA du Gallon à la commune de CHANAC,  
le Conseil Communautaire,  
**DECIDE** de clôturer le budget annexe « 55300 ZA de Gallon » au 31 décembre 2024, après régularisation des écritures de sortie de stock,  
**DECIDE** de solder et supprimer le compte de TVA afférent,  
**DECIDE** d'intégrer les résultats de clôture 2024 dans les comptes du budget principal de la CC ALCT.  
**AUTORISE** Monsieur le Président ou toute personne qui lui serait valablement déléguée à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.  
**POUR : 29** **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**

**Point n° 5) D24.061: RETROCESSION DES EQUIPEMENTS COMMUNS DE LA ZA DE GALLON A LA COMMUNE DE CHANAC**

Monsieur le Président précise que l'acte de vente du dernier lot de la ZAE du Gallon à la SCI BOUTIN signé le 9 juillet 2024 est en cours de régularisation chez Maître BOULET.  
A réception de l'acte, il conviendra de sortir les terrains vendus du stock de terrains et de procéder à la rétrocession des voiries et des équipements accessoires (bassin de rétention d'eau) à la commune de Chanac avant la clôture du budget annexe.  
Les parcelles concernées sont les suivantes :

Parcelles	Contenance en m <sup>2</sup>
A 1748	10
A 1749	314
A 1754	1606
A 1755	6
A 1756	162
A 1860 voirie	4110
A 1770	238
A 1772	18
A1864	65
total	6529

Le Conseil Communautaire,  
**DECIDE** de rétrocéder les voiries et équipements accessoires de la ZA du Gallon dont les références cadastrales sont précitées, pour un euro symbolique à la commune de Chanac une fois les écritures de sortie de stock du dernier lot vendu réalisées,  
**AUTORISE** Monsieur le Président ou toute personne qui lui serait valablement déléguée à signer l'acte rédigé par Maître BOULET, notaire à Marvejols et dont les frais seront à la charge de la commune de Chanac. Monsieur et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.  
**POUR : 29** **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**

**Point n° 6) D24.063 : BUDGET ANNEXE DE LA TIEULE – MATERIALISATION DE LA TRANCHE 4 DANS LE STOCK DE TERRAIN A AMENAGER**

Monsieur le Président rappelle que par acte notarié en date du 17 septembre 2024, la CC ALCT est devenue propriétaire de la ZAC de La Tieule suite à la dissolution du SMLA75 par arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2024-142-002 du 21 mai 2024.

Or, le stock de terrains constatés lors du transfert comprend la tranche 4 non aménagée à ce jour.

La valeur de la tranche 4 a été estimée à partir des archives du SMLA75 qui mentionnent un prix d'acquisition des parcelles en 2004 de 449 733.00 € :

- dont 109 910 € d'acquisitions foncières pour les tranches 1 et 2 selon le quitus du mandataire
- dont la propriété forestière du Lebus d'un montant de 134 533 € qui vient d'être rétrocédée à la commune de La Tieule par acte notarié du 17 septembre 2024, conformément à la délibération D24.034 en date du 13 juin 2024.

Reste donc la somme de 205 290 € qui correspond aux tranches 3 et 4 non aménagées, répartie au prorata des surfaces :

- Parcelles ZA 46 (179553m<sup>2</sup>) soit 181 979 €
- **Tranche 4 (une partie de la ZA 44 estimée à 23 000 m<sup>2</sup>) soit 23 311 €**

Afin de matérialiser dans le budget annexe du PAE de La Tieule, cette surface de la parcelle ZA 44 non aménagée à ce jour, Monsieur le Président propose de procéder aux écritures suivantes :

Sur le budget annexe du PAE de La Tieule :

- Sortie du stock de terrain :
  - o par un mandat au 71355-042 d'un montant de 23 311 €
  - o et un titre au 3555-040 d'un montant de 23 311 €
- Constatation d'un stock de terrain non aménagé
  - o Par un mandat au 3355-040 d'un montant de 23 311 €
  - o Et un titre au 7133-042 d'un montant de 23 311 €

Le Conseil Communautaire,

DECIDE de procéder aux écritures comptables sur le budget annexe du PAE DE LA TIEULE afin de matérialiser le terrain cadastré section ZA n°44 en terrain non aménagé soit

- Sortie du stock de terrain :
  - o par un mandat au 71355-042 d'un montant de 23 311 €
  - o et un titre au 3555-040 d'un montant de 23 311 €
- Constatation d'un stock de terrain non aménagé
  - o Par un mandat au 3355-040 d'un montant de 23 311 €
  - o Et un titre au 7133-042 d'un montant de 23 311 €

AUTORISE Monsieur le Président ou toute personne qui lui serait valablement déléguée à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**Point n° 7) D24.064 : BUDGET ANNEXE DE LA TIEULE – INTEGRATION DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE A L'ACTIF**

Monsieur le Président rappelle que par acte notarié en date du 17 septembre 2024, la CC ALCT est devenue propriétaire de la ZAC de La Tieule suite à la dissolution du SMLA75 par arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2024-142-002 du 21 mai 2024.

Or, le stock de terrains constatés lors du transfert comprend la parcelle cadastrée section ZA n°46 sur laquelle est implanté le parc photovoltaïque au sol exploité par Engie Green.

Le loyer du parc photovoltaïque étant encaissé sur le budget principal, il convient de créer un actif correspondant à la parcelle ZA 46 sur le budget principal et donc de sortir du stock de terrains à vendre le montant de cette parcelle.

La parcelle ZA 46 a été estimée à partir des archives du SMLA75 qui mentionnent un prix d'acquisition des parcelles en 2004 de 449 733.00 € :

- dont 109 910 € d'acquisitions foncières pour les tranches 1 et 2 selon le quitus du mandataire
- dont la propriété forestière du Lebus d'un montant de 134 533 € qui vient d'être rétrocédée à la commune de La Tieule par acte notarié du 17 septembre 2024, conformément à la délibération D24.034 en date du 13 juin 2024.

Reste donc la somme de 205 290 € qui correspond aux tranches 3 et 4 non aménagées, répartie au prorata des surfaces :

- **Parcelles ZA 46 (179553m<sup>2</sup>) soit 181 979 €**
- **Tranche 4 (une partie de la ZA 44 estimée à 23 000 m<sup>2</sup>) soit 23 311 €**

Monsieur le Président propose donc de procéder aux écritures comptables nécessaires pour sortir ce terrain du stock de terrain rattaché au budget du PAE DE LA TIEULE et intégrer la parcelle correspondante à l'actif du budget principal de la CC ALCT. Il est à noter que les crédits nécessaires ont été prévus au budget et que ces opérations s'effectueront sans comptabilisation de la TVA.

Le Conseil Communautaire,

DECIDE de procéder aux écritures comptables sur le budget annexe du PAE DE LA TIEULE

- Constatation du prix de cession par un titre au 7015 d'un montant de 181 979 €
- Sortie du stock de terrain :
- o par un mandat au 71355-042 d'un montant de 181 979 €
- o et un titre au 3555-040 d'un montant de 181 979 €

et sur le budget principal de la CC ALCT :

- Entrée de la parcelle ZA 46 dans l'actif par un mandat au 2111-62-141-PAE La Tieule d'un montant de 181 979 €.
- AUTORISE Monsieur le Président ou toute personne qui lui serait valablement déléguée à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**Point n° 8) D24.065 : AVENANT AU CREDIT BAIL AVEC LA SOCIETE LOU PASSOU BIO**

Monsieur le Président rappelle la communauté de communes du Causse du Massegros a consenti un crédit-bail immobilier au profit de la SARL Lou Passou Bio le 24 février 2010 (avec effet au 1er janvier 2010) pour une durée de 15 ans. Ce premier crédit-bail portait sur le bâtiment initial situé dans la zone d'activités Inos au Massegros (terrain Cadastré section B n°312 Inos, 31,98 ares). Le terme de ce premier crédit-bail est le 31 décembre 2024.

Un deuxième crédit-bail pour l'extension du bâtiment a été consenti le 2 décembre 2015 (avec effet au 1er juillet 2015) pour une durée de 15 ans soit une échéance au 30 juin 2030. Ce crédit-bail porte sur l'extension du bâtiment située sur le même terrain que le premier crédit-bail. L'imbrication des deux structures ne permettait pas un découpage de la parcelle.

Suite à la fusion des communautés de communes et l'intégration de la commune du Massegros Causses Gorges, c'est la CC ALCT qui est désormais gestionnaire de ces baux.

La SARL Lou Passio Bio a sollicité la CC ALCT et la commune du Massegros Causses Gorges, propriétaire de l'immeuble, dans le cadre du premier crédit-bail qui arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Afin d'éviter de créer un imbroglio juridique et fiscal (deux propriétaires différents sur le même terrain ; risque de double taxation au niveau de la taxe foncière...etc), il est proposé d'établir un avenant au premier contrat de crédit-bail qui prévoira :

- un allongement de la durée jusqu'au terme du deuxième crédit-bail soit au plus tard 2030 ou plus tôt si la SARL Lou Passio Bio souhaite lever l'option de rachat anticipée de ce second crédit-bail (à compter de juillet 2025 au plus tôt).
  - concomitamment, il sera indiqué qu'il ne sera plus appelé de loyer pour ce premier bâtiment à compter du 1er janvier 2025 (hors taxe foncière et assurances...comme actuellement).
- Cette solution permettrait de régler les problèmes juridiques et fiscaux.

Au terme donc du deuxième crédit-bail, la SARL Lou Passou Bio deviendrait automatiquement propriétaire de l'ensemble de l'immobilier et de la parcelle section B n°312 :

- soit en 2030 pour zéro euro (hors formalités notariales),
- soit dès juillet 2025 si l'option est levée par la SARL Lou Passio. L'indemnité à verser serait alors de 138 213,74 € (capital du prêt restant dû sur le deuxième crédit-bail plus les indemnités de remboursement anticipé estimées à environ 460 € (à parfaire lors du décompte définitif).

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le principe d'établir un avenant au premier crédit-bail sous réserve de l'accord de la commune du Massegros Causses Gorges,

AUTORISE Monsieur le Président ou toute personne qui lui serait valablement déléguée à solliciter un notaire pour rédiger cet avenant et tout acte nécessaire relatif à ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Président ou toute personne qui lui serait valablement déléguée à signer éventuellement l'avenant et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**Point n° 9) D24.066 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSPORT DES REPAS DU COLLEGE DE LA CANOURGUE AUX CANTINES AVEC SARL ABJ LOZ' AIR AMBULANCES**

Monsieur le Président rappelle que la CC ALCT assure le portage des repas du collège de La Canourgue aux cantines dans le cadre du service commun des 10 communes de l'ancienne CC ALC.

Le transport des repas est assuré par la SARL ABJ LOZ' AIR AMBULANCES dans le cadre d'une convention signée le 13 juillet 2021.

A partir du 1er janvier 2025 la cantine intergénérationnelle de la commune de Saint Germain du Teil sera fonctionnelle et approvisionnée par la cuisine de l'association du Clos du Nid.

Il est proposé un avenant à cette convention afin de supprimer le portage des repas depuis la cantine du collège de La Canourgue

aux deux écoles de Saint Germain du Teil et rajouter le portage des repas depuis le Clos du Nid à Peyre de Rose rue des Cardabelles à Saint Germain du Teil jusqu'à la cantine municipale.

Il n'y aura pas de modification du montant dû par le service commun de la CC ALCT. Le surplus lié par le portage des repas ne relevant pas du service commun, sera directement facturé par le prestataire à la commune de Saint Germain du Teil.

Par ailleurs, la convention de portage des repas arrivera à échéance à l'issue de l'année scolaire en juillet 2026, aussi il est proposé de la prolonger d'un an jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026-2027 soit au mois de juillet 2027.

Le projet d'avenant qui a été adressé aux membres du conseil communautaire avec la convocation, est présenté.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 29/07/2022 fixant les statuts de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn,

Vu la convention du 13 juillet 2021 établie entre SARL ABJ LOZ'AIR AMBULANCES et la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn,

Considérant la nécessité de modifier le circuit et horaires pour intégrer la mise en service de la cantine intergénérationnelle de Saint Germain du Teil,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service au-delà de l'année scolaire 2025-2026 et d'avoir un délai raisonnable pour organiser le service à l'issue de la convention,

APPROUVE le projet d'avenant n°1.

AUTORISE ET DONNE DELEGATION à Monsieur le Président ou le Vice-Président à le signer ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 1**

**Point n° 10) D24.067 : APPROBATION DE LA CONVENTION MICRO-FOLIE 2025**

Monsieur le Président rappelle que la CC ALCT a, dans le cadre de sa compétence supplémentaire « Politique et actions de développement culturel » défini d'intérêt communautaire l'accueil de la micro-folie départementale.

Pour rappel, la micro-folie est un musée numérique itinérant à destination du public scolaire mais également de tout public. Le prestataire qui assure le déploiement sur le Département de la Lozère est l'association Num'ncoop.

La micro-folie en 2025 sera accueillie du 7/01/2025 au 31/01/2025 à La Canourgue (salle du lycée Louis Pasteur) et du 5/02/2025 au 7/03/2025 à Chanac (à la bibliothèque).

Afin de définir les modalités d'accueil de la micro-folie 2025, une convention de partenariat doit être établie entre l'association Num'ncoop et la CC ALCT. Le projet de convention qui a été adressé aux conseillers communautaires est présenté.

A noter qu'une convention tripartite sera également établie pour l'occupation des lieux précités d'une part avec le lycée (LEGTPA Louis Pasteur) et d'autre part avec la commune, la CC ALCT et Num'ncoop.

Le budget prévisionnel de cette opération entièrement financée par la CC ALCT est le suivant :

Rémunération de Num'ncoop = 4 050€

Location de la salle du lycée = 1 050€

Assurance = 600 €

Transport des scolaires = 800 € (400 € en 2024 / 755 € en 2023)

A noter que dans le cadre de la convention Territoire Educatif Rural (TER OUEST), une demande de subvention peut être déposée.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 29/07/2022 fixant les statuts de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn,

APPROUVE le projet de convention ci-annexé.

DECIDE de demander une subvention dans le cadre du Territoire Educatif Rural OUEST,

AUTORISE ET DONNE DELEGATION à Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer la convention ainsi que les conventions d'occupations des locaux, à faire toute demande de subvention et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**Point n° 11) D24.068 : DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT**

Monsieur le Vice-président précise qu'afin d'améliorer la gestion des biens d'immobilisations et au vu des dispositions de la M57, il est nécessaire de revoir les durées d'amortissement qui avait été définie par délibération 17.064 du 27 mars 2017.

En effet, les articles L.2321-3 et R.2321-1 du CGCT rendent obligatoires l'amortissement pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et

d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

La sincérité budgétaire exige que cette dépréciation soit constatée, afin de dégager des ressources destinées au renouvellement des biens. Cet amortissement exclut les immeubles non productifs de revenus et la voirie.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, et 15 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit public.

Par ailleurs, en application de l'article R.2321-1 du CGCT précité, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un an.

Considérant les possibilités proposées par la M57, en son article 2.3 du titre 2 du tome 1 de l'instruction budgétaire et comptable M57, il est proposé de rendre possible la neutralisation des amortissements des bâtiments et des subventions d'équipement versées.

Il est donc proposé au conseil communautaire de fixer les durées d'amortissement comme suit :



**DUREES D'AMORTISSEMENT NOMENCLATURE M 57**

DESIGNATION	NATURE COMPTABLE	DUREE DE L'AMORTISSEMENT EN ANNEE	MODALITES D'AMORTISSEMENT *
<b>BIENS DE FAIBLE VALEUR</b>			
Bien de faible valeur ( 500€ HT=<valeur du bien< 1000 €HT)	Toutes dépenses amortissable	1	Exercice suivant
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
Frais d'études, d'élaboration, de modification, de révision des documents d'urbanisme	202	10	Exercice suivant
Frais d'études non suivis de travaux	2031	5	Exercice suivant
Frais de recherche et de développement	2032	5	Exercice suivant
Frais d'études et/ou Frais d'insertion non suivis de réalisation	2033	5	Exercice suivant
<b>Subvention d'équipement pour :</b>			
* des biens mobiliers, matériel ou études	204XX1	5	Prorata Temporis
* des bâtiments et installations	204XX2	30	Prorata Temporis
* des projets d'infrastructures d'intérêt national	204XX3	40	Prorata Temporis
Logiciel	2051	3	Prorata Temporis
Autres immobilisations incorporelles	2088	5	
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
<b>Terrains</b>			
Plantations	2121 21721	20	Prorata Temporis
Autres agencements et aménagements de terrain	2128 21728	20	Prorata Temporis
<b>Constructions</b>			Prorata Temporis
Bâtiment Public léger, abris	2131X 21731X	20	Prorata Temporis
Bâtiments Privés	2132X 21732X	20	Prorata Temporis
Agencement et aménagement de bâtiment	2138 21738X	20	Prorata Temporis
<b>Matériel et outillage technique</b>			
Installations réseaux divers	2153X 21753X	30	Prorata Temporis
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2156X 21756X	10	Prorata Temporis
Matériel technique scolaire (laboratoire)	21572 217572	10	Prorata Temporis
Matériel et outillage de voirie	21573X 217573X	10	Prorata Temporis
Autres matériel technique (levage, ascenseurs, laboratoire)	21578 217578	10	
Autres installations, matériel et outillage techniques (chauffage, garage, ateliers)	2158 21758	10	Prorata Temporis
<b>Biens historiques et culturels</b>			
Biens historiques et culturels, immobiliers	21612 217612	30	Prorata Temporis
Biens historiques et culturels, mobiliers	21622 217622	30	Prorata Temporis
<b>Autres immobilisations corporelles</b>			
Installations générales et aménagement divers	2181 21781	15	Prorata Temporis
Matériel de transport (voiture, camion ou véhicule industriel)	21828 217828	8	Prorata Temporis
Matériel informatique (électrique ou électronique)	21838 217838	4	Prorata Temporis
Matériel de bureau et mobilier	21848 217848	5	Prorata Temporis
Matériel de téléphonie	2185 21785	5	Prorata Temporis
Cheptel	2186 21786	5	Prorata Temporis
Autres immobilisations corporelles (cuisine, sports, classiques, coffre fort)	2188 21788	10	Prorata Temporis

\* Modalités d'amortissements

- Exercice suivant : annuité pleine à compter de l'exercice suivant

- prorata temporis : L'amortissement commence à la date de la mise en service de l'immobilisation

Le Conseil Communautaire,  
DECIDE d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.  
PRECISE que la voirie et les Bâtiments non productifs de revenus ne seront par amortis par la Communauté  
de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN.  
AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer toute pièce relative à ce dossier.  
**POUR : 29                      CONTRE : 0                      ABSTENTIONS : 0**

**Point n° 12) D24.069 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LAVAL DU TARN**  
Monsieur le Président rappelle que la CC ALCT a mis en place, par délibération du 28 janvier 2021, un fonds de concours à destination des petites communes membres (communes de moins de 500 habitants) dans le cadre d'un soutien aux petits projets d'investissement. Les modalités ont été précisées ainsi que le plafond par commune concernée sur la mandature 2021 à 2025. Notamment le fonds de concours ne peut excéder 50% du reste à charge de la commune et le montant du fonds de concours de la CC ne peut avoir pour effet de porter le montant global des aides à un montant excédent 80% de l'opération.

La CC ALCT a été sollicitée par la Commune de Laval du Tarn afin de bénéficier du fonds de concours pour des travaux d'aménagement du bâtiment communal place de l'église.  
Monsieur le Maire a présenté un dossier estimé à un montant total H.T. 55 770,09€.

Le plan de financement présenté par la commune de Laval du Tarn est le suivant :  
Fonds de concours CC ALCT 4 950 €  
Département pour 12 000 €  
Etat DETR pour 19 934 €  
Commune de Laval du Tarn 18 886,09€.

Le Conseil Communautaire,  
DECIDE d'octroyer un fonds de concours de 4 950 € à la Commune de LAVAL DU TARN pour participer au financement des travaux d'aménagement du bâtiment communal place de l'église.  
PRECISE que l'amortissement de ce fonds de concours sera effectué sur une durée de 10 ans, comme prévu par délibération D17.106 en date du 17 juin 2017.  
AUTORISE son Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.  
**POUR : 29                      CONTRE : 0                      ABSTENTIONS : 0**

**Point n° 13) D24.070 : REHABILITATION DES LOCAUX DE TREMOULIS REALISATION DE TRAVAUX STRUCTURELS D'URGENCE**

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a décidé de lancer les travaux de réhabilitation des locaux de Trémoulis dont les marchés de travaux ont été attribués aux entreprises par délibération D24.002 en date du 8 février 2024. Le chantier a démarré le 1<sup>er</sup> août 2024.

Monsieur le Président fait état du déroulé des travaux : la première semaine de septembre l'entreprise PUECHOULTRES a procédé au désamiantage intérieur.

L'entreprise ROUSSET a ensuite procédé à la démolition de certaines cloisons et éléments susceptibles de gêner l'intervention de l'entreprise LA GARONNAISE pour la réalisation des pieux.

Les pieux ont été réalisés la première semaine de septembre à l'aide de 2 machines et renfort d'équipes. L'entreprise ROUSSET a ensuite repris les démolitions début novembre : démolitions de l'ensemble des cloisons, chape. Le mardi 12/11/2024 est apparu le constat de l'absence de chape conforme sur l'ensemble du RDC.

Le mercredi 13/11/2024 est apparu une deuxième problématique : absence de fondations sous les murs de refends intérieurs. Au vu de ces constats il a été demandé au maçon de procéder à des fouilles afin de vérifier la présence de fondations sur les murs extérieurs et au bureau d'études structure de procéder au diagnostic structurel exhaustif (également dalle du 1er étage) afin de pourvoir définir les conditions de la poursuite du chantier.

Lors de la réunion de chantier du 21/11/2024 : le bureau d'études a confirmé la présence de fondations sur les murs extérieurs et de ferrailage dans la dalle du 1er étage.

Le bureau d'études préconise la réalisation de renfort des fondations. Ces travaux sont devisés pour un montant total de 52 893,20 € HT. Le bureau d'études souligne l'urgence de lancer ces travaux en raison du danger imminent lié à l'absence de fondations.

Le Conseil Communautaire,  
CONSIDERANT le diagnostic structurel réalisé par le bureau d'étude IN.S.E. en date 04/12/2024  
CONSIDERANT l'urgence de réaliser ces travaux de renforcement structurels,  
DECIDE d'engager les travaux de renforcement structurel préconisés,  
VALIDE les devis correspondants présentés par l'entreprise ROUSSET et la maîtrise d'œuvre,  
DECIDE de demander une subvention à l'ETAT au titre de la DETR,  
AUTORISE ET DONNE DELEGATION à Monsieur le Président ou le Vice-Président à déposer le dossier de demande de subvention, à signer les avenants aux marchés correspondants, et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.  
**POUR : 29                      CONTRE : 0                      ABSTENTIONS : 0**

**Point n° 13) D24.071 : REHABILITATION DES LOCAUX DE TREMOULIS – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**  
Monsieur le Président rappelle que le chantier a démarré le 1<sup>er</sup> août 2024. Des travaux structurels complémentaires doivent être réalisés et ont fait l'objet de la délibération D24.070.

Par ailleurs, il propose de profiter du chantier pour réaliser des travaux supplémentaires :

- Installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques dont le devis de l'entreprise RODIER, titulaire du lot électricité est de **2 508,82 € HT**
- Installation de panneaux photovoltaïques pour l'autoconsommation. Les panneaux seraient rentabilisés à l'issue d'une période de 8 ans/ 13 ans. Plusieurs devis ont été sollicités. Le devis le mieux disant établi par l'entreprise RODIER est de **16 943,08 € HT**

Le Conseil Communautaire,

Considérant qu'il est opportun de prévoir dans le cadre de la réalisation du chantier les travaux supplémentaires précités,

DECIDE d'installer une borne de recharge pour véhicules électriques

DECIDE d'installer des panneaux photovoltaïques pour l'autoconsommation sous réserve de l'obtention du permis de construire modificatif correspondant,

APPROUVE les devis précités de l'entreprise RODIER et autorise le Président à signer les avenants au marché de travaux correspondants,

DIT que le budget va être modifier en conséquence

AUTORISE son Président ou le Vice-Président à signer la demande de permis de construire modificatif et toutes les pièces relatives à ce dossier.

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**Point n° 13) D24.072 : AMENAGEMENTS DES ABORDS EXTERIEURS DES LOCAUX DE TREMOULIS – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT**

Monsieur le Président rappelle que le chantier de réhabilitation des locaux de Trémoulis a démarré le 1<sup>er</sup> août 2024.

Par ailleurs des travaux d'aménagement pour requalifier les espaces extérieurs devront être réalisés :

Création de muret, de places de stationnement, aménagement d'espaces verts, signalétique...

Ces travaux sont indispensables pour le bon fonctionnement du nouveau siège de la communauté de communes et permettront sa mise en valeur et une meilleure lisibilité dans l'environnement urbain.

Le montant des travaux est estimé à 29 056,36 € HT.

Il est proposé de solliciter l'aide financière du Département de la Lozère dans le cadre du FRAT 2025.

le Conseil Communautaire,

DECIDE de réaliser les aménagements extérieurs du siège de la communauté de communes,

DECIDE de demander une subvention au département de la Lozère d'un montant de 40% du coût estimé des travaux,

VALIDE le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	29 056,36 €	Département (40%)	11 622 €
		CC ALCT (60%)	17 434,36 €
<b>TOTAL</b>	<b>29 056,36 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>29 056,36 €</b>

AUTORISE son Président ou le Vice-Président à signer la demande de subvention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**Point n° 13) D24.073 : BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°2 EN RAISON DE L'EVOLUTION DU CHANTIER DE RENOVATION DES LOCAUX DE TREMOULIS OPERATION 122.**

Monsieur le Président présente le montant estimatif de l'opération 122 RENOVATION LOCAUX TREMOULIS intégrant les travaux structurels complémentaires ainsi que les travaux supplémentaires décidés respectivement par délibérations D24 070 et D24 071 soit un montant total supplémentaire de 72 345,10€ HT (86 814,12 € TTC arrondi à 87 000€ TTC).

Le montant des travaux et maîtrise d'œuvre de l'opération est le suivant

Montant opération initial	1 108 777,09 € HT
Installation photovoltaïque	16 943,08 € HT
Borne recharge véhicule électrique	2 508,82 € HT
Compléments travaux structurels	52 893,20 € HT
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 181 122,19 € HT</b>
TVA	236 224,43
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 417 346,63 € TTC</b>

**RECETTES :**

Estimation FCTVA 16,404 %	232 501
Subventions ETAT acquises	421 785,19

Subventions REGION acquises	80 000
Subventions DEPARTEMENT acquises	135 033
ETAT 50% travaux structurels	26 446
<b>Total recettes subventions et FCTVA</b>	<b>895 765,19</b>
Emprunt	400 000
Autofinancement	121 581,44
<b>TOTAL</b>	<b>1 417 346,63</b>

Outre la demande de subvention pour financer les travaux structurels imprévisibles complémentaires, il est proposé que le financement des dépenses supplémentaires se fasse grâce à une augmentation de somme à emprunter et à l'autofinancement.

A noter que les montants présentés ci-dessus correspondent à l'opération dans son ensemble y compris des dépenses qui ont été réglées depuis le démarrage de l'opération en 2021.  
Par ailleurs cela va nécessiter d'ajuster les montants prévus au BP 2024.

En effet, Monsieur le Vice-président en charge des finances informe le Conseil Communautaire que des écritures d'ajustement et de compte à compte apparaissent nécessaires sur le budget principal pour intégrer d'une part les dépenses et d'autre part les recettes supplémentaires.

Monsieur le Vice-Président en charge de la Commission Finances, propose d'établir une décision budgétaire modificative N°2 pour prévoir les crédits budgétaires correspondants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2311.1 à 3, L2312.1 à 4 et L2313.1 et suivants,  
VU la délibération N°D24.031 en date du 4 avril 2024 adoptant le Budget Primitif Principal de la CC ALCT pour 2024,  
VU la Décision Modificative N°24.054 en date du 26 septembre 2024 Budget Primitif Principal de la CC ALCT pour 2024,  
VU la décision du Président N°24-DP012 en date du 15 novembre 2024 au Budget Primitif Principal de la CC ALCT pour 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE la décision modificative N°2 telle que figurant ci-après, intégrant les régularisations ci-dessus exposées, à savoir  
Section d'investissement

Article	N°Opération	Désignation	Montant
2318	122	Travaux Trémoulis	87 000 €
2138	141	Acquisitions foncières	-23 004 €
2111	141	Terrains nus (tranche 4>budg annexe)	-23 300 €
		<b>Total Dépenses Investissement</b>	<b>40 696 €</b>
10222	122	FCTVA	14 250 €
1321	122	DETR complémentaire	26 446 €
1641	122	Emprunt	185 000 €
1641	141	Emprunt	-185 000 €
		<b>Total Recettes investissement</b>	<b>40 696 €</b>

DECIDE d'établir une décision modificative N°2 afin de prévoir les crédits budgétaires y afférents et pouvoir comptabiliser les écritures correspondantes,

CHARGE Monsieur le Président ou le Vice-Président de l'exécution de la présente délibération, et de sa notification à Monsieur le Trésorier de Marvejols,

AUTORISE son Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**Point n° 14) D24.074 : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET TRANSFORMATION ECOLOGIQUE D'UN MONTANT TOAL DE 400 000€ AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DU SIEGE SOCIAL DE LA CC AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

Monsieur le Président rappelle que les travaux ont débuté le 1<sup>er</sup> août 2024 et devraient s'achever en fin d'année 2025. Il rappelle le montant global de l'opération et les différentes subventions obtenues.

Il en résulte la décision d'emprunter la somme de 400 000 €.

Une consultation a été menée. Les résultats sont présentés en séance. L'offre économiquement la plus avantageuse est celle proposée par la Caisse des dépôts.

Le Conseil Communautaire de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisées

**DELIBERE**

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Président est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 400 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

<b>Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique</b>
<b>Montant : 400 000 euros</b>
<b>Durée de la phase de préfinancement : 0</b>
<b>Durée d'amortissement : 25 ans</b>
<b>Périodicité des échéances : Trimestrielle</b>
<b>Index : Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %</b>
<b>Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A</b>
<b>Amortissement : Prioritaire</b>
<b>Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation</b>
<b>Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle</b>
<b>Typologie Gissler : 1A</b>
<b>Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt</b>

A cet effet, le Conseil AUTORISE son le Président ou le Vice-président, à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

AUTORISE son Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**Point n° 15) D24.075 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PETR DU GEVAUDAN POUR LES ETUDES DU SCOT**

Monsieur le Président précise que par courrier du 24 octobre 2024, le PETR du Gévaudan Lozère a sollicité une demande de subvention d'investissement au titre des études du SCOT pour l'année 2024.

En effet, le PETR a lancé en 2023 l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) dans le cadre de la compétence qui lui a été transférée des 4 communautés de communes qui le composent.

Une procédure d'appel d'offre a été engagée en 2024 pour sélectionner le bureau d'études qui devra réaliser les études agro-environnementales, de consommation foncière et l'évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du SCOT. Le bureau d'études Ecovia a ainsi été retenu pour un montant total prévisionnel de 82 125€ HT sur une période de 3 ans.

A ces études s'ajouteront les prestations juridiques du cabinet DL Avocats ainsi que les frais d'annonces légales et d'enquêtes publiques, ce qui porte le budget total du SCOT à 179 455 € HT pour 2024-2027.

Le PETR a bénéficié d'une aide pour les études de la part de la DREAL à hauteur de 135 000€. Le PETR n'ayant pas de ressources propres en dehors de ses membres, il a été convenu d'une contribution des EPCI à hauteur de 44 455€ sur une période de 3 ans sous forme de subventions d'investissement.

Cette contribution aux études du SCOT sera appelée chaque année à hauteur du montant annuel budgétisé pour les études dans le budget du PETR et sur la base de la population municipale de chaque EPCI.

**Pour l'année 2024, ce montant s'élève à 2 623,03€ pour la CC ALCT.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5741-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles, L101.2, L 103-2 et suivants, L 141-1 et suivants, R141-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2022-210-002 du 29 juillet 2022 relatifs aux statuts de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-SAL-2019-037-0001 en date du 6 février 2019 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2017 modifiés par arrêté préfectoral du 2 octobre 2019 approuvant les statuts du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère ;

Vu l'article 6 des statuts du PETR en date du 14 décembre 2017, lui conférant la compétence d'élaboration et d'animation du Schéma de compétence territoriale

Vu la délibération du comité syndical n°DE\_2020\_025 en date du 15 octobre 2020 prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du PETR du Pays du Gévaudan Lozère, avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du comité syndical n°DE\_007\_2023 en date du 16 octobre 2023 modifiant et complétant les modalités de la concertation relatives à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du PETR du Pays du Gévaudan Lozère

Vu la délibération du comité syndical n° DE\_015\_2024 BIS en date du 9 juillet 2024 entérinant l'attribution du marché public au bureau d'étude Ecovia pour mener les études environnementales et l'état initial de l'environnement.

Vu la demande de subvention d'investissement au titre des études du SCOT pour l'année 2024 sollicitée par le PETR du Pays du Gévaudan Lozère en date du 24 octobre 2024,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE d'attribuer une subvention d'investissement de 2 623,03€ au PETR du Gévaudan au titre des études et prestations pour l'élaboration du SCOT ;

DIT que cette somme sera imputée au BP 2024 compte 20421 ;

AUTORISE son Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

#### **Point n° 16) D24.076 : DETERMINATION DES ENVELOPPES 2025 AFFECTEES A LA VOIRIE INTERCOMMUNALE**

Monsieur le Vice-président rappelle que les travaux relatifs à la voirie intercommunale font l'objet chaque année d'enveloppes dédiées d'une part en section de fonctionnement et d'autre part en investissement.

La commission voirie réunie le 31 octobre 2024 a proposé malgré le contexte budgétaire incertain de maintenir le montant des enveloppes identique à 2024.

Monsieur le Vice-président rappelle qu'il a été décidé par délibération du conseil communautaire n°D23.108 du 7 décembre 2023 de répartir ces montants au prorata du kilomètre de voirie.

Il rappelle également que ces travaux seront réalisés dans le cadre du respect des accords-cadres en vigueur.

**L'enveloppe pour le fonctionnement proposée est de 259 590 € TTC.** Elle sera inscrite en section fonctionnement au compte 615231. La répartition est la suivante :

Communes	Longueur de voirie communautaire en ML	Dotaton FONCTIONNEMENT en Euro TTC EN 2025
Banassac-Canilhac	38690	
La Canourgue	85030	
Les Hermaux	15998	
Laval du Tam	16120	
Saint Germain du Teil	27477	
Saint Pierre de Nogaret	18234	
Saint Saturnin	12735	
Les Salces	5995	
La Tieule	15425	
Tréfans	11795	
Sous Total	247499	164 092 €
Le Massegros Causses Gorges	75658	
Sous Total	75658	50 161 €
Chanac	43173	28 624 €
Cultures	4540	3 010 €
Esclanèdes	9998	6 629 €
Les Salèles	10670	7 074 €
Sous Total	68381	45 337 €
Total Général	391538	259 590 €

L'enveloppe pour l'investissement proposée est de 611 847 €TTC. Le montant de ces travaux sera inscrit à la section investissement du BP2025 dans le cadre d'une opération dédiée Voirie SDEE 2025. La répartition est la suivante :

Communes	Longueur de voirie communautaire en ML	Dotaton INVESTISSEMENT en Euro TTC EN 2025
Banassac-Canilhac	38690	
La Canourgue	85030	
Les Hermaux	15998	
Laval du Tam	16120	
Saint Germain du Teil	27477	
Saint Pierre de Nogaret	18234	
Saint Saturnin	12735	
Les Salces	5995	
La Tieule	15425	
Tréfans	11795	
Sous Total	247499	386 761 €
Le Massegros Causses Gorges	75658	118 229 €
Sous Total	75658	178 225 €
Chanac	43173	67 485 €
Cultures	4540	7 095 €
Esclanèdes	9998	15 624 €
Les Salèles	10670	16 674 €
Sous Total	68381	108 857 €
Total Général	391538	611 847 €

Par ailleurs, au BP 2024 a été créée une opération n°142 reliquat voirie Chanac. La totalité de ces travaux pour cette dernière opération n'a pas pu être réalisée aussi il sera proposé de reporter l'opération n°142 du montant des crédits non consommés au BP 2025.

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE les propositions précitées,

DECIDE d'inscrire un montant de 611 847 €, pour le programme de travaux d'investissement sur voirie 2025, sur le Budget Primitif 2025,

DEMANDE l'inscription de ce programme d'investissement « voirie 2025 » auprès du Conseil Départemental de la Lozère, dans le cadre des contrats territoriaux 2022/2025, au titre de l'année 2025, afin d'obtenir la subvention correspondante,

INDIQUE qu'aucun fonds de concours ne sera demandé aux Communes membres pour cette opération, mais PRECISE cependant qu'une participation sera demandée par la CC ALCT en cas de dépassement du budget imparti à une Commune. Cette participation sera égale au montant H.T. du dépassement des travaux décidés par la Commune par rapport à son enveloppe budgétaire prévisionnelle,

DECIDE d'inscrire un montant de 259 590,00 € T.T.C. en section de fonctionnement pour les travaux d'entretien sur voirie, au compte 615231, sur le Budget Primitif 2025, ces travaux étant répartis de la manière suivante :

Voirie EX CC ALC	164 092 € T.T.C.
Voirie CHANAC	28 624 € T.T.C.
Voirie CULTURES	3 010 € T.T.C.
Voirie ESCLANEDES	6 629 € T.T.C.
Voirie M C G	50 161 € T.T.C.

PRECISE que ces enveloppes sont réparties au prorata du km de voirie intercommunale.

DECIDE de reporter en 2025 toutes les sommes restantes à fin 2024 sur l'opération 142 – Report voirie de Chanac.

INDIQUE que concernant les imprévus il conviendrait d'avoir un fond de réserve en cas de nécessité pour les travaux urgents de sécurité liés à un événement météorologique. Le montant sera fixé en fonction des possibilités par la commission des finances dans le cadre de l'élaboration du budget principal 2025.

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

### Point n° 17) D24.077 : INTEMPERIES DU 8 OCTOBRE 2024 – DEMANDES D'AIDES DE FINANCEMENT

Monsieur le Président précise que suite aux intempéries survenues la nuit du 7 au 8 octobre 2024 des dégâts très importants ont été constatés d'une part sur le PAE de la TIEULE et d'autre part sur la voirie communautaire.

Sur le PAE de la TIEULE l'ensemble du dispositif de collecte et évacuation des eaux a été endommagé : fossés (y compris bâches latérales), maçonnerie des aqueducs, clôtures, filtre à sable, bassins, abris des transformateurs. Le devis de remise en état s'élève à 60 555 € HT.

Concernant la voirie communautaire, le recensement des travaux de remise en état (remise en état de la chaussée qui a été ravinée, remise en état des caniveaux et aqueducs) a été chiffré par Lozère Ingénierie à 340 000 € HT.

Il en résulte un montant total des travaux de remise en état de **400 555 € HT**

Un pré-dossier a été déposé afin de solliciter le fonds de Dotation de Solidarité aux collectivités touchées par des Evénements Climatiques (DSEC). Il est proposé de confirmer cette demande d'aide de soutien financier afin de pouvoir réaliser ces travaux de remise en état.

Par ailleurs, le Président du Département de la Lozère a informé la communauté de communes que le Département accompagnera, aux côtés de l'Etat, les opérations de remise en état liées aux intempéries du 8/10 et 16-20/10/2024.

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,  
CONSIDERANT la nécessité de remettre en état rapidement le dispositif de collecte des eaux du PAE DE LA TIEULE,  
CONSIDERANT la nécessité de remettre en état les voiries communautaires,  
CONSIDERANT l'importance de ces travaux dont le coût est estimé à 400 555 € HT,  
DECIDE de solliciter une aide financière auprès de l'ETAT dans le cadre de la dotation de solidarité aux collectivités touchées par des événements climatiques (DSEC) et tout autre dispositif,  
DECIDE de solliciter une aide financière auprès du DEPARTEMENT DE LA LOZERE,  
AUTORISE ET DONNE DELEGATION à Monsieur le Président ou le Vice-Président à déposer les dossiers de demande de subvention, et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

### Point n° 18) D24.078 : MISE EN PLACE D'UN SERVICE SOCIAL « DEPLACEMENTS SANTE SENIORS »

Monsieur le Président rappelle que comme a été évoqué lors que conseil communautaire du 26 septembre 2024, les nouvelles modalités de fonctionnement du Transport à la Demande (TAD) entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2024 ne permettent pas de répondre aux besoins de déplacement pour se rendre aux rendez-vous médicaux.

La CC ALCT a rencontré les services de la Région pour savoir si une solution alternative était envisageable : La Région ne voit pas d'inconvénient à ce que la CC ALCT mette en place un service dans le cadre de la compétente ACTIONS SOCIALES. La Région ne participera pas à ce service dans le cadre du transport/mobilité.

La commission mobilité a travaillé lors de la réunion du 21/10/2024 sur un projet de règlement de service social Déplacements Santé Séniors qui est présenté et joint en annexe.

Ce service s'adresserait aux personnes demeurant sur le territoire au moins 4 mois/an, de plus de 70 ans pour se rendre à un RDV médical (hors prise en charge par assurances maladie) dans la limite de 8 courses par an. Pour la prise en charge trois propositions sont proposées, à l'issue des discussions, il est proposé que l'utilisateur règle un forfait de 20 € par course réglé directement au transporteur à la destination finale. Le reste à charge est réglé par la CC ALCT.

Le Conseil Communautaire,  
DECIDE de mettre en place le service social Déplacements Santé Séniors,  
APPROUVE le projet de règlement présenté qui a été adressé aux membres du conseil communautaire avec la convocation en intégrant les modalités de prises en charge précisées ci-après,  
DECIDE que la prise en charge de ce service se fera selon les modalités suivantes : l'utilisateur règle un forfait de 20 € par course réglé directement au transporteur à la destination finale (plus éventuellement le temps d'attente au-delà d'une heure tel que défini dans le règlement). Le reste à charge est réglé par la CC ALCT. Lorsque le montant de la course est inférieur à 20 €, l'utilisateur règle le coût réel total au transporteur.

DEMANDE le soutien financier de tous les partenaires concernés par l'accès aux soins et la mobilité des personnes âgées



notamment l'Etat, la Région, le Département, l'Agence Régionale de Santé, la Mutualité Sociale Agricole, la CCSS...etc ;  
DECIDE de lancer la consultation en vue de recruter un prestataire pour assurer le service  
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025,  
AUTORISE le Président ou le Vice-Président à lancer la consultation et signer tout document relatif à cette affaire pour mettre en œuvre cette décision dans les meilleurs délais à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**Point n° 19) D24.079 : AVENANTS AUX MARCHES DE TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD)**

Monsieur le Président rappelle que le TAD a fait l'objet d'un marché pour l'exécution des services de transport à la demande composé de 4 lots.

Il s'agit d'accord cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel :

- 15 964 € HT pour chacun des lots n°1 et n°2

- 10 642 € HT pour chacun des lots n°3 et n°4.

L'accord cadre a été conclu du 1er janvier 2024 au 31/12/2024. Il peut être reconduit de façon expresse chaque année pour 12 mois. Le nombre de reconduction est de 3 soit jusqu'au 31/12/2027.

Le titulaire des 4 lots est le Groupement constitué de :

SARL ABJ – LOZ' AIR AMBULANCE (mandataire du groupement)

SARL AMBULANCE CASTAN

Madame Nadine BADAROUX

LES TRANSPORTS LOZERIENS

Les montants maximums avaient été estimés au regard notamment de la fréquentation de l'ancienne organisation du TAD.

Il s'avère que le montant maximum pour les lots 3 et 4 va être dépassé alors que ceux des lots 1 et 2 ne seront pas atteints.

Aussi il est proposé de modifier le montant maximum de chacun des lots sans modifier le montant total maxi des 4 lots qui demeure à 53 312 € HT.

Les projets d'avenants sont présentés.

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE les projets d'avenants n°1 aux lots n°1, 2, 3 et 4 ci-annexés.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président à les signer ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**Point n° 20) D24.080 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA LOZERE POUR LA FOURNITURE DE LAMES DIRECTIONNELLES POUR LES SENTIERS DE RANDONNEES**

Monsieur le Président rappelle que lors de la commission développement économique et touristique du 11 juillet 2024 il a été décidé de l'acquisition de lames directionnelles pour les sentiers de randonnées d'intérêt communautaire inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

Ces lames viendront étoffer celles déjà mises en place il y a 3 ans pour garantir un balisage de qualité. Elles respecteront la charte départementale du balisage.

Le coût de cet achat est de 1 712,37 € HT (2054,84 € TTC).

Une demande de subvention peut être sollicitée auprès du département à hauteur de 50 % dans le cadre du balisage des sentiers inscrits au PDIPR.

Le Conseil Communautaire,

DECIDE d'acquérir les lames directionnelles nécessaires au balisage des sentiers de randonnées,

DECIDE de demander une subvention au département de la Lozère d'un montant de 50% du coût estimé,

VALIDE le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Lames directionnelles	1 712,37 €	Département (50%)	856,00€
		CC ALCT (50%)	856,37 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 712,37 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 712,37€</b>

AUTORISE son Président ou le Vice-Président à signer la demande de subvention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**Point n° 21) D24.081 : SUPPRESSION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération D23.012B du 02/02/2023 créant l'emploi d'adjoint technique à une durée hebdomadaire de 20 heures ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14/03/2024 ;

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de supprimer l'emploi non-permanent d'adjoint technique (agent d'accueil déchetterie et travaux divers) à temps non-complet à raison de 20 heures hebdomadaires en raison de la création d'un poste permanent à temps complet.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- la suppression de l'emploi non-permanent d'adjoint technique (agent d'accueil déchetterie et travaux divers) à temps non-complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié :

Filière : technique,

Catégorie : C,

Cadre d'emplois : adjoint technique,

Grade : adjoint technique.

Ancien effectif : 3

Nouvel effectif : 2

Le Conseil Communautaire,

ADOpte ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

### Point n° 22) D24.082 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social territorial du 14/03/2024,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, suite aux créations de postes et aux suppressions, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN.

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE la mise à jour.

ADOpte le tableau suivant des emplois de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN.

	N° de la délibération créant l'emploi	Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Temps de travail	Emploi pourvu ou vacant
E M P L O I S  P E R M A N E N T S	D16.129 du 17/12/2018	Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	Responsable du Pôle administratif	Pôle administratif	35 heures	Pourvu
	D20.139 du 30/11/2020 et D22.006 du 10/02/2022	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 1ère classe	Chargé de mission SPANC, enfance jeunesse et équipements sportifs	Pôle services communs et équipements culturels et sportifs	35 heures	Pourvu
	D22.085 du 17/11/2022	Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	Chargé de développement économique	Pôle développement et aménagement du territoire	20 heures	Pourvu
	D24.001 du 06/02/2024	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 1ère classe	Secrétaire comptable et RH	Pôle administratif	35 heures	Pourvu
	D20.120 du 30/11/2020 et D22.005 du 10/02/2022	Animation	B	Animateur	Animateur principal 1ère cl	Chargé de mission tourisme	Pôle développement et aménagement du territoire	20 heures	Pourvu
	D23.020 du 27/2/2023	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur Principal	DGS	Direction	35 heures	Pourvu
	D21.008 du 28/01/2021	Technique	B	Technicien	Technicien Principal 2ème classe	Responsable du Pôle technique	Pôle technique	35 heures	Pourvu
	D18.120 du 17/12/2018 et D22.006 du 10/02/2022	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint Technique Principal 1ère cl	Chargé collecte des OM et travaux divers	Pôle technique	35 heures	Pourvu
	D22.006 du 10/02/2022	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint Technique Principal 1ère cl	Chargé collecte des OM et travaux divers	Pôle technique	35 heures	Pourvu
	D18.120 du 17/12/2018	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint Technique Principal 1ère classe	Agent d'accueil déchetterie et travaux divers	Pôle technique	35 heures	Pourvu
	D21.040 du 25/03/2021	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Agent d'accueil déchetterie et travaux divers	Pôle technique	21 heures	Pourvu
	D23.122 du 07/12/2023	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Agent d'accueil déchetterie, SPANC et travaux divers	Pôle technique	35 heures	Pourvu
	N O N P E R M A N E N T S	D21.004bis du 28/01/2021	Administrative	A	Attaché	Attaché Territorial	Chargé de mission PFD	Pôle développement et aménagement du territoire	35 heures
D21.108 du 10/11/2021		Technique	B	Technicien	Technicien Principal 2ème classe	Chargé de mission PFD	Pôle technique	35 heures	non pourvu
D23.023 du 27/2/2023		Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Agent d'accueil déchetterie et travaux divers	Pôle technique	14 heures	non pourvu
D23.076 du 20/07/2023		Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Agent d'accueil déchetterie et travaux divers	Pôle technique	35 heures	non pourvu

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**Point n° 22) D24.083 : PRESTATION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Monsieur le Président rappelle que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) introduit une obligation de participation des employeurs publics à la mise en place d'une complémentaire santé au profit de leurs agents. Pour mémoire la CC ALCT participait à raison de 20€/mois/agent.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise les garanties minimales et le niveau minimal de participation des employeurs (15€/mois/agent minimum).

Par ailleurs l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 crée l'obligation pour les centres de gestion de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L.827-4.

Dans le cadre de cette réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale et suite à la signature de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère et les représentants des organisations syndicales mandatés ont établi et signé un accord collectif local au sens de l'article L222-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), visant à mettre en place un régime d'assurance complémentaire frais de santé des agents de la fonction publique territoriale à adhésion obligatoire ou facultative suivant le choix de la collectivité.

Les collectivités peuvent au choix souscrire un contrat d'assurance à adhésion obligatoire ou à un contrat d'assurance à adhésion facultative pour leurs agents conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Par délibération en date du 26 septembre 2024 le conseil communautaire a adopté l'accord collectif local sur la mise en place de la PSC.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 827-7 duquel résulte l'obligation pour les CDG de mettre en place des conventions de participation portant sur la protection sociale complémentaire des agents pour le compte des collectivités et de leurs établissements publics.

Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'accord de méthode national du 12 juillet 2022 établi par les partenaires sociaux

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023, portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale

Vu l'accord de méthode départemental du 16/05/2024 établi par les partenaires sociaux.

Vu l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé »

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2024,

Vu l'avis préalable du CST du 3 décembre 2024

Le Conseil Communautaire,

DECIDE d'adhérer à la convention de participation relative au risque santé proposée par le CDG48 et à la convention d'accompagnement à la gestion du CDG48,

DECIDE de retenir au titre du caractère de l'adhésion pour les agents :

- un contrat à adhésion obligatoire,

FIXE le montant de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2025, comme suit :

50 % de la cotisation correspondant à l'offre de base (correspondant pour les moins de 30 ans et les 31 à 45 ans : 15 euros et pour les plus de 45 ans : 24,83 euros),

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal,

AUTORISE le Président ou le Vice-président à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**Point n° 23) D24.084 : STRUCTURATION DE LA COMPETENCE GEMAPI A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT DE LA TRUYERE**

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a délibéré le 8 février 2024 (D24 007) pour approuver le projet de charte d'engagement pour une gestion intégrée du bassin de la Truyère et le projet de convention de partenariat pour la mise en place d'une gouvernance GEMAPI.

Il précise que Saint Flour Communauté a été désigné comme structure cheffe de file.

Sur le bassin de la Truyère, qui représente une superficie de 3 293 km<sup>2</sup>, les terrains volcaniques sont à l'origine d'un réseau dense de cours d'eau totalisant un linéaire de plus de 3 000 km. Treize EPCI-FP sont concernés en proportions variables par ce bassin versant et les modalités de mise en œuvre de la GEMAPI diffèrent d'un EPCI-FP à l'autre. Ainsi, certains bassins hydrographiques sont couverts par des outils de gestion des cours d'eau (contrat de progrès territorial, plan pluriannuel de gestion...) alors que d'autres en sont totalement dépourvus.

La CC ALCT est concernée par le bassin versant de la Truyère mais pour une très faible surface (14,58 km<sup>2</sup> qui représentent 0,44% de la surface totale du bassin versant de la Truyère).

Conscients de la nécessité de mettre en œuvre une gestion intégrée sur ce bassin à forts enjeux écologique, touristique, sécuritaire et patrimonial, les EPCI-FP se sont engagés dans une étude de gouvernance pour l'organisation et la mise en œuvre de la compétence GEMAPI à cette échelle. Le portage de cette étude a été confié à l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) du Lot en 2020.

Dans le cadre de cette étude, les EPCI-FP ont convenu collégalement, lors du dernier comité de pilotage de l'étude de gouvernance, en date du 4 juillet 2024, d'engager l'élaboration d'un syndicat mixte fermé à la carte, labellisé Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) à l'échelle du bassin versant de la Truyère. Ce scénario est également fortement soutenu par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

**Afin d'aboutir à la création de cet EPAGE, chaque EPCI doit désormais préciser les modalités de l'exercice de la compétence GEMAPI par délégation ou transfert pour les items 1, 2, 5, 8 et par transfert pour l'item 12.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu les statuts de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn

Considérant que la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn exerce la compétence Gestion des Milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement

Rappelant que 13 EPCI sont concernés par le bassin versant de la Truyère, à savoir :

- Saint Flour Communauté
- CC Aubrac Carladez Viadène
- CC Hautes Terres d'Aubrac
- CC Terres d'Apcher Margeride Aubrac
- CC Randon Margeride
- CC Cère et Goul en Carladès
- CC Chataigneraie cantalienne
- CC Comtal Lot Truyère
- CA Bassin d'Aurillac
- CC Hautes Terres Communauté
- CC Aubrac Lot Causses Tarn
- CC du Gévaudan
- CC des Causses à l'Aubrac

Précisant que ces 13 EPCI se sont engagés dans un projet commun de création d'un syndicat mixte fermé à la carte qui prendra la forme d'un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), qui s'appuiera sur les principes fondateurs suivants :

- Le transfert à cette future structure de l'item 12° de l'article L.211-7 ;
- L'exercice, par cette future structure, par un dispositif de délégation ou de transfert de compétence (au choix des EPCI), de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) tel que résultant des items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;
- La mise en place d'une clé de répartition basée sur le critère unique du pourcentage de surface de bassin versant ;
- Une clé de répartition des sièges au sein du comité syndical basée également sur le pourcentage de surface de bassin versant ;
- Le périmètre précis de l'EPAGE sera défini dans un document cartographique ;

Considérant que dans ce cadre, la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn souhaite exercer la compétence GEMAPI via l'EPAGE par un transfert de compétence pour l'ensemble des items de l'article L211-7 du code de l'environnement,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI via le futur EPAGE comme exposé ci-dessus ;

APPROUVE le dépôt d'un dossier de demande de labellisation EPAGE du futur syndicat sur les bases énoncées dans la présente délibération ;

DIT QUE dès que l'EPAGE sera créé le transfert de la compétence GEMAPI à l'EPAGE pour le compte de la CC ALCT sera défini d'intérêt communautaire au même titre que les autres structures sur l'ensemble des bassins versants de la CC ALCT, AUTORISE Monsieur le Président ou le vice-président à signer toutes les pièces nécessaires en lien avec l'exécution de la présente délibération ;

MANDATE Monsieur le Président pour saisine du Préfet coordonnateur de bassin sur la base d'un dossier de candidature finalisé auquel sera joint un projet de statuts sous format EPAGE

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**Point n° 24) D24.085 : INSTALLATION D'UN HUB A LA GARE DE BANASSAC DANS LE CADRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET PORTE PAR LE PNR DE L'AUBRAC**

Monsieur le Président précise que dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'intérêt Avenir Montagne mobilités lancé par l'Agence Nationale de la Cohésion et des Territoires (ANCT), le PNR de l'Aubrac a travaillé sur un projet Loc'Obrac qui

concerne la mobilité et le tourisme.

A l'issue du travail de diagnostic et des ateliers de concertation avec les 6 communautés de Communes concernées, la volonté de redynamiser les gares tout au long de la ligne Aubrac en partant des gares de Saint Flour à Campagnac est apparue comme un objectif partagé important.

En effet, il convient d'améliorer l'accueil des voyageurs en leur mettant un minimum d'offre de service à leur arrivée en gare ce qui contribuera également à une image plus positive du territoire en sortie de gare qui pour la plupart ne disposent désormais d'aucun point d'accueil.

Pour se faire, il est proposé la solution suivante qui consiste à une acquisition d'un HUB, une sorte d'abri mobile multi-service avec des casiers bagages, prises électriques pour recharge de téléphones, boîte à livres, plan, documentation du territoire, anneaux vélo... accessible PMR.

L'alimentation électrique peut se faire par des panneaux photovoltaïques ou via le réseau électrique classique.

Le dispositif autonome en énergie est estimé 18 609 € HT, celui alimenté par le réseau classique a 14 409 € HT

Le PNR dispose d'une enveloppe de l'ANCT pour ces investissements qu'il répartirait aux collectivités partantes au prorata des structures à installer. Un financement de la Région Occitanie est également envisageable.

La commune de Banassac-Canilhac serait partie prenante en prenant à charge éventuellement les travaux nécessaires pour alimenter la structure à partir du réseau électrique.

Ainsi le plan de financement serait le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Halte LocO'brac - PIM Mobility Abri ouvert, casiers de consigne	10 389,00 €	Financement ANCT	3 953,25 €
Panneaux d'information RIS	300,00 €	Financement Région Occitanie	2 196 €
Boîte à livres	100,00 €	ALVEOLE +	3 900 €
Livraison - installation	3 620,00 €	Autofinancement	4 359,75 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 409,00 €</b>		<b>14 409,00 €</b>

Le PNR est en contact avec la SNCF afin d'obtenir les autorisations foncières.

Les EPCI doivent se positionner sur le principe et envisager un éventuel partenariat avec les communes concernées.

Le Conseil Communautaire,

DECIDE d'installer un HUB à la gare de Banassac sous réserve de la faisabilité de l'ensemble des modalités présentées par le PNR et notamment l'obtention des financements, de l'obtention de l'autorisation de la SNCF, de faisabilité de l'alimentation électrique de la structure par la commune de Banassac-Canilhac ;

VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus ;

APPROUVE le principe d'un partenariat avec le PNR de l'Aubrac, la commune de Banassac-Canilhac et tous les éventuels partenaires concernés pour mener à bien cette opération,

DIT que le montant des dépenses correspondantes sera inscrit au BUDGET PRINCIPAL 2025,

AUTORISE Monsieur le Président ou le vice-président à signer une convention ou tout acte avec le propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°531 afin d'obtenir l'autorisation d'installation du HUB,

AUTORISE Monsieur le Président ou le vice-président à faire et à signer toute démarche d'urbanisme nécessaire à l'installation du HUB,

AUTORISE à signer toutes les pièces nécessaires en lien avec l'exécution de la présente délibération y compris demandes de subvention ;

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

#### **Point n° 25) D24.086 : DECHETTERIE D'ESCLANEDES CONSTRUCTION D'UN LOCAL GARDIEN ET TRAVAUX CONNEXES**

Monsieur le Président précise que la commission en charge de la gestion des déchets réunie le 7 novembre 2024 propose de construire un local pour le gardien de la déchetterie d'Esclanèdes.

En effet, actuellement il y a un abri préfabriqué qui présente le double inconvénient d'une consommation excessive d'électricité liée au chauffage en hiver et en été dès qu'il fait chaud la température est intenable à l'intérieur. De plus sur le site il n'y a pas de zones d'ombres.

Il est donc proposé de construire un local isolé, équipé de l'équipement sanitaire approprié et conçu de sorte que le gardien puisse avoir une vision sur l'ensemble de la déchetterie.

Ces travaux doivent s'accompagner du déplacement du portail et modification de clôture, de la réalisation des raccordements et mise en place d'équipement dans le hangar à matériel (cuve).

Le coût des travaux est estimé à 41 059,15 € HT. L'ensemble de l'opération (travaux + maîtrise d'œuvre et imprévus) à 44 609,15 € HT.

Au vu de ces éléments il en résulte le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Recettes
----------	----------

Travaux	41 059,15 €	Etat (DETR 2025) (60% du HT)	26 765,49 €
MOE	1 400 €	Autofinancement	17 843,66 €
Publications et imprévus (5%)	2 150 €		
<b>TOTAL € HT</b>	<b>44 609,15 €</b>	<b>44 609,15 €</b>	

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,  
**APPROUVE** le projet de construction d'un local pour le gardien à la déchetterie d'esclanèdes et les travaux connexes ;  
**AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches nécessaires, notamment les formalités d'urbanisme et à signer les documents correspondants ;  
**VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessus ;  
**DIT** que le montant des dépenses correspondantes sera inscrit au BUDGET PRINCIPAL 2025,  
**AUTORISE** Monsieur le Président ou le vice-président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ou tout autre dispositif et à signer toutes les pièces nécessaires en lien avec l'exécution de la présente délibération.  
**POUR : 29**                      **CONTRE : 0**                      **ABSTENTIONS : 0**

**Point n° 26) D24.087 : PAE DE LA TIEULE MISE EN PLACE DE MESURES PREVENTIVES POUR LIMITER L'IMPACT DES INTEMPERIES SUR LE PAE**

Monsieur le Président précise que suite aux intempéries survenues la nuit du 7 au 8 octobre 2024 il a eu d'importants dégâts sur le PAE de la Tieule et notamment le dispositif de collecte et traitement des eaux de ruissellement. Ce même type d'évènements s'était déjà produit en 2020.

Il y a eu comme une grosse vague qui non seulement a détruit les installations mais qui a eu pour conséquence d'inonder, à l'aval de la zone et proximité immédiate des bassins de traitement et d'infiltrations, la route départementale RD167 et l'autoroute A75.

Aussi, outre la nécessité de remettre en état rapidement les installations il est nécessaire de rechercher des solutions pour limiter l'impact de ces évènements climatiques.

Après échanges sur le terrain avec les techniciens de la Direction Départementale des Territoires notamment, une piste de solution pourrait être l'aménagement d'un bassin tampon sur les parcelles situées en amont (qui font partie du PAE et dont la CC ALCT a la maîtrise foncière).

Cela nécessite de réaliser une étude d'analyse de la situation afin de proposer la solution adéquate.

Le coût de l'étude est estimé à 27 962,50 € HT. A cela il convient de rajouter le montant d'un relevé topographique nécessaire pour ajuster l'étude précitée de 4 460 € HT.

Au vu de ces éléments il en résulte le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Etude	27 962,50 €	Etat (DETR 2025) (60% du HT)	20 353 €
Relevé topographique	4 460 €	Autofinancement	13 570 €
Imprévus (4,42%)	1 500,50 €		
<b>Total € HT</b>	<b>33 923 €</b>	<b>Total € HT</b>	<b>33 923 €</b>

Le Conseil Communautaire,  
**APPROUVE** le projet de recherche de solution pour limiter l'impact des intempéries sur le PAE de la Tieule,  
**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025,  
**DIT** que les crédits afférents seront prévus au budget primitif 2025.  
**AUTORISE ET MANDATE** Monsieur le Président ou le Vice-Président à la signer ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire,  
**POUR : 29**                      **CONTRE : 0**                      **ABSTENTIONS : 0**

**POINTS DIVERS :**

- **Désignation d'un référent « commune nouvelle vie » :**

Titulaire : Jacqueline KLING

Suppléante : Bernadette ROCHEREAU

- **Achat de la scène roulante en vue de la mise à disposition des associations :**

Comme cela avait été évoqué, la CC ALCT a acquis une scène roulante de 22 m<sup>2</sup> en vue de la mettre à disposition des associations. Il s'agit d'un mini podium roulant passe partout tracté par un véhicule permis VL.

Montant total 15 745 € HT.

La gestion sera confiée à l'OT. Rapidement un règlement va être élaboré pour définir les modalités de mise à disposition et une communication sera faite à destination des associations et dans les communes du territoire de la CC ALCT.

- **Feuille de route de l'avenir touristique du territoire (stratégie de développement touristique 2025-2035)**

Le séminaire s'est tenu le lundi 25 septembre à la salle des fêtes de la Canourgue où une cinquantaine de participants a pu s'exprimer au travers de 4 ateliers thématiques. Ce recueil d'avis et remarques de terrain va permettre de nourrir le travail d'élaboration de la stratégie qui sera présenté aux membres du conseil communautaire au premier semestre 2025.

En attendant il va être complété par des entretiens téléphoniques, l'analyse technique de tous ces retours, un travail du COPIL dédié...

- **Bulletin intercommunal NOVEMBRE 2024**

La distribution a été faite par La Poste la semaine du 18/11 au 22/11/2024.

- **Le COPIL NATURA 2000 a eu lieu le 18/11/2024.**

- **SPA LOZERE** : il est rappelé la possibilité et l'intérêt pour les communes de conventionner.

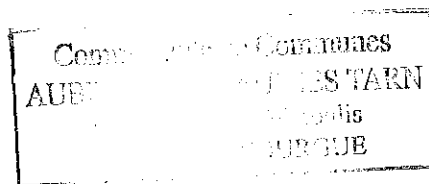
- **AEP/ASSAINISSEMENT** : nous sommes toujours en attente du vote du projet de loi supprimant l'obligation de transfert par l'assemblée parlementaire. En attendant poursuite de l'étude.

- **Auberge du Moulin à Auxillac** : Suzanne BADAROUX informe de la reprise de l'auberge par Celine PERRIER qui souhaite développer une offre culturelle et un partenariat avec les associations locales

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H.**

Le Président

Jean-Claude SALEIL



Le Secrétaire de séance

Jean FABRE

